



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P175_2023

Date : 05/06/2023

OBJET : Zone artisanale de la Maison Georges à La Hague - Avenant n°3 au bail commercial du 1er décembre 2014 avec la SAS FRAMATOME

Exposé

Par bail commercial en date du 1^{er} décembre 2014 puis par avenant n°1 en date du 3 mai 2017, deux espaces de 145 m² et 193 m² ont été mis à la disposition de la société EFINOR ENG ELEC (ex EURELEC) pour y exercer son activité, Zone d'activité de la Maison Georges, 50440 La Hague, pour une durée de 9 années entières à compter du 1^{er} décembre 2014 pour se terminer le 30 novembre 2023.

Un avenant n°2 en date du 13 janvier 2022 a été passé afin de prendre en compte la cession du bail commercial de la SARL EFINOR ENG ELEC à la SAS EFINOR ENGINEERING NORMANDIE à compter du 1^{er} octobre 2021.

Par mail en date du 11 janvier 2023, la SAS EFINOR ENGINEERING NORMANDIE a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin de son changement de dénomination sociale à compter du 1^{er} janvier 2023 en SAS FRAMATOME ARC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la décision de bureau de la Communauté de communes de La Hague en date du 18/11/2014,

Vu la décision du maire de la Commune de La Hague en date du 27/04/2017,

Vu la décision du Président n°P004_2022 en date du 10/01/2022,

Décide

- **De passer** avec la SAS FRAMATOME ARC, dont le siège est situé Zone Artisanale de la Maison Georges, Beaumont-Hague, 50440 La Hague, immatriculée sous le numéro 908 512 288 00022 au RCS de Cherbourg représentée par son Président, un avenant n°3 pour prendre en compte la cession du bail commercial en date du 1^{er} décembre 2014 de la SARL EFINOR ENGINEERING NORMANDIE à la SAS FRAMATOME ENGINEERING NORMANDIE à compter du 6 mai 2022 puis à la SAS FRAMATOME ARC à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE